



LIGUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

Pour notre avenir et la reconnaissance de nos engagements.

Bon anniversaire !

Il y a bientôt un an (création officielle le 28 avril 2008) que la LDV 33 existe. Dans ses premiers mois d'existence, elle avait pris envers **vous** (tous les SPV de Gironde) 4 engagements :

1. Vous informer ;
2. Etre accessible ;
3. Etre disponible ;
4. Etre compétent.

Comme vous pouvez le constater, nous restons, bien sûr, fidèles à nos engagements et nous continuons à œuvrer pour le développement du volontariat en Gironde.

Le site internet et le forum qui y est associé ont apporté un niveau d'information inconnu jusqu'à présent dans le département (compte rendu officiel du CCDSPV, dossier habillage, Questions / Réponses, etc.). Les chiffres parlent d'eux mêmes après 6 mois d'existence : 2651 connexions, 191 membres, 62 sujets et 483 messages.

Devenez intermédiaires privilégiés !

Vous souhaitez être mis au courant au plus tôt, participer aux groupes de travail et/ou de réflexion sur les différents sujets que nous sommes amenés à traiter, mieux comprendre la politique du volontariat mise en place par le SDIS33, participez à l'écriture des bulletins d'information et à la préparation des CCDSPV, etc. : vous pouvez devenir membre de la LDV33. Pour cela, adressez un courriel à ldv33@free.fr ou téléphonez-nous en indiquant votre volonté d'adhésion. Pas de cotisations annuelles, pas de couleur politique ou syndicale, ... juste de la bonne volonté et des idées !

Prochain CCDSPV

Les élus de la LDV33 au CCDSPV viennent de recevoir leur convocation : le prochain CCDSPV aura lieu le 8 juin 2009 à 18h00.

Le saviez-vous ?

Au dernier recensement, le SDIS 33 compte 120 majors SPP et 14 majors SPV (dont 10 avec double statut). Même si les modalités d'accès au grade sont différentes, pourquoi une telle différence ? Pour info, lire l'article 20-1 du décret N° 99-1039 : « **Les *adjudants-chefs* de sapeurs-pompiers volontaires âgés de cinquante ans au moins, qui ont accompli cinq années dans le grade d'adjudant et qui sont soit chef de centre, soit titulaires de la formation de chef de groupe, peuvent être nommés majors.** »

Etes-vous concernés ?